

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES
COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 JUILLET 2020
A 15h00 – FONTVIEILLE

L'an deux mille vingt,
le neuf juillet,

à quinze heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente Yvonne Etienne-Moulin de la commune de Fontvieille, sous la présidence de M. Jacques ARNOUX, doyen d'âge, puis sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

Présents

MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory, ARNOUX Jacques, BISCIONE Marion, BLANC Patrice, BLANCARD Béatrice, BODY-BOUQUET Florine, CALLET Marie-Pierre, CARRE Jean-Christophe, CASTELS Céline, CHERUBINI Hervé, CHRETIEN Muriel, COLOMBET Gabriel, ESCOFFIER Lionel, FAVERJON Yves, FRICKER Jean-Pierre, GALLE Michel, GARCIN-GOURILLON Christine, GARNIER Gérard, GESLIN Laurent, JODAR Françoise, LICARI Pascale, LODS Lara, MANGION Jean, MARECHAL Edgard, MARIN Bernard, MAURON Jean-Jacques, MILAN Henri, MISTRAL Magali, MOUCADEL Stéphanie, OULET Vincent, PELISSIER Aline, PERROT-RAVEZ Gisèle, PLAUD Isabelle, PONIATOWSKI Anne, ROGGIERO Alice, SCIFO-ANTON Sylvette, THOMAS Romain, UFFREN Marie-Christine, WIBAUX Bernard

Excusés

Monsieur Gérard GARNIER accueille les membres de l'assemblée à la Salle Polyvalente Yvonne Etienne Moulin de Fontvieille.

M. CHERUBINI énonce les procurations :

- De M. SANTIN Jean-Denis MME. LICARI PASCALE

ORDRE DU JOUR

1. INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de M. ARNOUX Jacques, doyen d'âge.

2. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET DE DEUX ASSESSEURS

Monsieur GESLIN Laurent a été élu secrétaire de séance à l'unanimité des voix.

Monsieur COLOMBET Gabriel et Monsieur FRICKER Jean-Pierre ont été désignés assesseurs.

3. DELIBERATION N°49/2020 : ELECTION DU PRESIDENT

Le conseil communautaire délibère :

- **proclame** Monsieur Hervé CHERUBINI, Président de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et le déclare installé ;

Par : **POUR : 40 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

4. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 25 FEVRIER 2020

Le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 25 février 2020 n'a appelé aucune observation de la part des élus présents et a été voté à l'unanimité des voix.

5. DECISIONS PRISES PAR LE MONSIEUR LE PRESIDENT

- **Décision n°22/2020** : MAPA2019-21 création d'une ligne d'eaux industrielles pour desservir des ouvrages d'assainissement sur la commune de Fontvieille
- **Décision n°23/2020** : Tarifs des produits de l'Office de Tourisme Intercommunal de Saint-Rémy de Provence

- **Décision n°24/2020** : Contrat OMEGA – EDITIQUE REASSORT 20 000 PREIMPRIMES TIP conclu avec la société JVS Mairistem pour la régie de l'eau et de l'assainissement de la CCVBA
- **Décision n°25/2020** : Création de la régie d'avances et de recettes prolongée « Eau et Assainissement »
- **Décision n°26/2020** : Non exercice du droit de préemption urbain (DPU) par la CCVBA pour l'immeuble cadastré BX 239 et 240 situé ZA les Grandes Terres, 2874 route de la gare à Eygalières
- **Décision n°27/2020** : Mise en place du télétravail
- **Décision n°28/2020** : MAPA2019-19 accord-cadre d'achat et livraison de fournitures administratives pour le groupement de commande entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et les communes de Mas Blanc des Alpilles, Saint-Etienne-du-Grès et Mouriès
- **Décision n°29/2020** : Convention de prestation de service conclu entre la Communauté de communes Vallée des baux-Alpilles et l'association Le Pôle TERRALIA-PASS
- **Décision n°30/2020** : Contrat « Q0.39 – Alimentation secours serveur informatique » conclu avec la société ACTENIUM Saint-Rémy
- **Décision n°31/2020** : Convention de partenariat avec l'Association Musicades et Olivades concernant la prestation « billetterie » par l'Office de Tourisme Intercommunal
- **Décision n°32/2020** : Convention de partenariat avec l'Association Amicale des pêcheurs du barrage du Peiroou concernant la prestation « vente de cartes de pêche » par l'office de Tourisme Intercommunal
- **Décision n°33/2020** : Acquisition d'une parcelle en vue d'implanter un poste de refoulement sur la commune de Paradou
- **Décision n°34/2020** : MAPA2020-03 Entretien ménager des locaux administratifs de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles: Lot 1 – Nettoyage des locaux administratifs du siège et autres bâtiments situés à Saint-Rémy-de-Provence et Saint-Etienne-du-Grès ; Lot 2 – Nettoyage des locaux administratifs du Bureau Information Tourisme de Mouriès et de la Déchèterie de Maussane-les-Alpilles ; Lot n°3 – Nettoyage du Bureau d'information Touristique de Fontvieille
- **Décision n°35/2020** : Attribution de la consultation sur devis relative à une mission de maîtrise d'œuvre : réservoir d'eau potable « du chevrier » aux Baux-de-Provence, à la société RX INGENIERIE
- **Décision n°36/2020** : Offre technique et financière établie par la société GRUNDFOS pour la fourniture d'un poste de relevage préfabriqué WATERLIFT 1400 en vue d'une installation sur la commune de PARADOU
- **Décision n°37/2020** : Achat de produits de traitement destinés aux stations d'épuration des communes de Saint-Rémy de Provence, Saint-Etienne du Grès et Fontvieille auprès de la société AQUAPOLYM – Bon de commande n°DR-30/03/2020-554
- **Décision n°38/2020** : Achat d'équipements pour réaliser le remplacement des pompes de stations d'épuration et postes de relevage sur les communes de Saint-Etienne-du-Grès, Eygalières, Fontvieille et Saint-Rémy de Provence auprès de la société SAS MATERIAUX SIMC – Devis n°11865277-001
- **Décision n°39/2020** : Contrat de gestion des déchets entre la CCVBA et la société AZUR TRADE RECYCLAGE
- **Décision n°40/2020** : MAPA2019-19 accord-cadre d'achat et livraison de fournitures administratives pour le groupement de commande entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et les communes de Mas Blanc des Alpilles, Saint-Etienne-du-Grès et Mouriès
- **Décision n°41/2020** : Achat de masques de protection FFP2 Auprès de la société G2M – Bon de commande n° C19311426
- **Décision n°42/2020** : Convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Etablissement publics de coopération intercommunale dans le cadre de l'octroi des aides économiques
- **Décision n°43/2020** : Crise sanitaire – Covid 19 – Modification du règlement intérieur des déchèteries intercommunales pendant la crise sanitaire
- **Décision n°44/2020** : Avenant à la Convention entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et la Société Protectrice des Animaux de Salon-de-Provence pour l'accueil des animaux sans ramassage concernant les communes de Mouriès et Saint-Rémy-de-Provence

- **Décision n°45/2020** : Contrat d'abonnement au logiciel TEMETRA conclu avec la société ITRON FRANCE pour la régie de l'eau de la CCVBA
- **Décision n°46/2020** : Convention d'intervention entre la Communauté de communes Vallée des baux-Alpilles et la Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la région provençale (SCP) pour la réalisation d'une étude d'opportunité pour la réutilisation des eaux usées traitées sur le territoire de la CCVBA
- **Décision n°47/2020** : Crise sanitaire – Covid 19 – Convention d'investissement conclue entre la CCVBA et l'association INITIATIVE PAYS D'ARLES pour abonder le fonds de prêt COVID Résistance
- **Décision n°48/2020** : Crise sanitaire- Covid 19 – Modification du règlement intérieur des déchèteries intercommunales pendant la crise sanitaire
- **Décision n°49/2020** : Crise sanitaire – Covid 19 – Convention d'objectif entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et le Département des Bouches-du-Rhône relative au fonds territorial d'urgence et de solidarité pour les entreprises impactées par les mesures de lutte contre le COVID-19
- **Décision n°50/2020** : Déploiement de la collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte – Acquisition et distribution de bacs individuels
- **Décision n°51/2020** : Crise sanitaire – Covid 19 – Annulation de la décision n°49/2020 portant sur la Convention d'objectif entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et le Département des Bouches-du-Rhône relative au fonds territorial d'urgence et de solidarité pour les entreprises impactées par les mesures de lutte contre le COVID-19
- **Décision n°52/2020** : Crise sanitaire – Covid 19 – Avenant n°1 – Convention d'investissement conclue entre la CCVBA et l'association INITIATIVE PAYS D'ARLES pour abonder le fonds de prêt COVID Résistance
- **Décision n°53/2020** : Travaux d'entretien des espaces communautaires par la société SARL GONFOND JEAN MARIE
- **Décision n°54/2020** : Achat d'un véhicule KANGOO EXPRESS GRAND CONFORT – BLUE DCI 95 auprès de la société ARLES AUTOMOBILES SERVICES (RENAULT ARLES) pour la régie de l'eau – Devis n°221301
- **Décision n°55/2020** : Travaux de débroussaillage réalisés par la société LAVILLE Alexandre pour assurer l'entretien de 5 stations situées sur le territoire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles – Devis n° 1951
- **Décision n°56/2020** : Achat d'un véhicule électrique BERLINGO TAILLE M ELECTRIC CLUB auprès de la société SA MIDI AUTO 84 AVIGNON (CITROËN AVIGNON) pour la régie assainissement – Devis n°C0016711
- **Décision n°57/2020** : Attribution d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Schéma directeur intercommunal eau potable et gestion patrimoniale – IE2A SASU
- **Décision n°58/2020** : Attribution d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Etude de faisabilité pour l'extension du réseau d'assainissement collectif au quartier des jardins à Saint-Rémy de Provence – RX INGENIERIE
- **Décision n°59/2020** : Investigations géotechniques réalisées par la société GINGER CEBTP sur le site du captage des Méjades situé sur la commune de Saint-Rémy-de-Provence
- **Décision n°60/2020** : Crise sanitaire – Covid 19 – Modification du règlement intérieur des déchèteries intercommunales
- **Décision n°61/2020** : COVID-19 Crise sanitaire : Convention d'objectif avec l'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural des Bouches du Rhône (ADEAR) concernant la mise en œuvre d'actions favorisant l'installation, la création d'entreprises agricoles et la promotion de l'agriculture paysanne
- **Décision n°62/2020** : COVID-19 Crise sanitaire : Convention d'objectif avec l'Association Service de Remplacement concernant la mise en œuvre d'actions permettant d'assurer la continuité de l'activité sur une exploitation agricole selon les modalités précises
- **Décision n°63/2020** : COVID-19 Crise sanitaire : Convention d'objectif avec l'Association Solidarité paysans Provence Alpes concernant la mise en œuvre d'actions permettant d'assurer l'accompagnement individuel des agriculteurs en difficulté (action de prévention des risques et d'anticipation)

- **Décision n°64/2020** : COVID-19 Crise sanitaire : Convention d'objectif avec l'Association Jeunes Agriculteurs des Bouches du Rhône concernant la mise en œuvre d'actions diverses favorisant l'accompagnement des nouveaux agriculteurs installés pendant les quatre années suivant leur installation
- **Décision n°65/2020** : COVID-19 Crise sanitaire : Convention d'objectif avec l'amicale du personnel de la CCVBA concernant la mise en œuvre d'actions favorisant la cohésion, les échanges entre le personnel et de bénéficier d'avantages concernant des activités culturelles ou de loisirs
- **Décision n°66/2020** : COVID-19 Crise sanitaire – Convention d'objectif avec l'Association Transport Mobilité Solidarité concernant la mise en œuvre d'actions favorisant la mobilité des demandeurs d'emploi
- **Décision n°67/2020** : Contrat de prestation ponctuelle « prélèvement et analyses d'eau souterraine » sur le site de l'ISDnD de Maussane les Alpilles / Le Paradou entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et la société APAVE SUDEUROPE SAS
- **Décision n°68/2020** : Attribution du marché portant sur des études géotechniques dans le cadre des travaux d'amélioration de la station d'épuration d'Eygalières – EURL A.BE.SOL
- **Décision n°69/2020** : Contrat de maintenance des logiciels Cart@DS CS Expert, Intr@géo Pro Edition, Module Voirie/Domaine Public (cadastres et système d'informations géographique) avec la société GFI Progiciels
- **Décision n°70/2020** : Tarifs des produits de l'Office de Tourisme Intercommunal de Saint-Rémy de Provence
- **Décision n°71/2020** : Travaux de raccordement au nouveau collecteur d'eaux usées des parcelles AB n°411, AB n°412/413, AB n°347 et AB n°794 situées sur la commune du PARADOU
- **Décision n°72/2020** : Cession des parcelles de terrains à bâtir BW n°160 et BW n°161 situés sur la commune d'Eygalières, Z.A. Les Grandes Terres, à la société ENOLA
- **Décision n°73/2020** : Convention entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et la Commune du Paradou pour la mise à disposition du service « Autorisation du Droit des Sols (ADS) »
- **Décision n°74/2020** : Crise sanitaire – Covid 19 – Convention portant délégation exceptionnelle et temporaire de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à la CCVBA
- **Décision n°75/2020** : Crise sanitaire – Covid 19 – Mise en place d'un fonds de soutien intercommunal aux entreprises des Alpilles
- **Décision n°76/2020** : Crise sanitaire – Covid 19 – Convention de partenariat entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et l'association INITIATIVE PAYS D'ARLES pour la mise en place et la gestion d'un fonds de soutien aux entreprises des Alpilles dans le cadre du Covid 19
- **Décision n°77/2020** : Crise sanitaire – Covid 19 – Avenant n°2 au marché à procédure adaptée « mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du génie civil des réservoirs d'eau potable »
- **Décision n°78/2020** : MAPA2020-01 – Extension du réseau d'assainissement commune du Paradou – Chemin de sambuc
- **Décision n°79/2020** : Contrat de maintenance pour le Progiciel « CONTROLE_A » conclu avec la société OPERIS SAS – Contrat N°201900018
- **Décision n°80/2020** : Convention de partenariat avec l'Association Les Musicales concernant la prestation « billetterie » par l'Office de Tourisme Intercommunal
- **Décision n°81/2020** : Contrat de livraison et location d'une construction modulaire pour les besoins de la déchèterie de St-Rémy-de-Provence
- **Décision n°82/2020** : Crise sanitaire COVID 19 – MAPA2020-05 relance n°3 Réhabilitation des lits de séchage de la station d'épuration de la commune d'Aureille
- **Décision n°83/2020** : COVID 19 CRISE SANITAIRE – AVENANT n°1 au MAPA 2020-03 Entretien ménager des locaux administratifs de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles : Lot 1 – Nettoyage des locaux administratifs du siège et autres bâtiments situés à St rémy de Provence et St Etienne du Grès ; Lot 2 – Nettoyage des locaux administratifs du Bureau Information tourisme de Mouriès et de la Déchèterie de Maussane-les-Alpilles ; Lot n°3 – Nettoyage du Bureau d'Information Touristique de Fontvieille

6. DELIBERATION N°50/2020 : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Le conseil communautaire délibère :

- **fixe** le nombre de vice-président de la Communauté de communes Vallée des baux-Alpilles à onze (11) ;

Par : **POUR : 40 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

7. DELIBERATION N°51/2020 : ELECTIONS DES VICE-PRESIDENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES

Le conseil communautaire délibère :

- **proclame** Monsieur Gérard GARNIER, conseiller communautaire, élu 1^{er} vice-président et le déclare installé ;
- **proclame** Madame Alice ROGGIERO, conseiller communautaire, élu 2^{ème} vice-président et le déclare installé ;
- **proclame** Monsieur Jean MANGION, conseiller communautaire, élu 3^{ème} vice-président et le déclare installé ;
- **proclame** Monsieur Jean-Christophe CARRE, conseiller communautaire, élu 4^{ème} vice-président et le déclare installé ;
- **proclame** Madame Pascale LICARI, conseiller communautaire, élu 5^{ème} vice-président et le déclare installé ;
- **proclame** Monsieur Lionel ESCOFFIER, conseiller communautaire, élu 6^{ème} vice-président et le déclare installé ;
- **proclame** Monsieur Laurent GESLIN, conseiller communautaire, élu 7^{ème} vice-président et le déclare installé ;
- **proclame** Madame Anne PONITOWSKI, conseiller communautaire, élu 8^{ème} vice-président et le déclare installé ;
- **proclame** Monsieur Yves FAVERJON, conseiller communautaire, élu 9^{ème} vice-président et le déclare installé ;
- **proclame** Monsieur Bernard WIBAUX, conseiller communautaire, élu 10^{ème} vice-président et le déclare installé ;
- **proclame** Madame Marie-Pierre CALLET, conseiller communautaire, élu 11^{ème} vice-président et le déclare installé ;

Par : **POUR : 40 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

La séance est interrompue pour une durée égale à vingt minutes.

8. DELIBERATION N°52/2020 : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL ET REMISE D'UN EXEMPLAIRE A CHAQUE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire délibère :

- **prend acte** de la charte de l'élu local et dit que la lecture de celle-ci a été faite ;
- **précise** qu'une copie de la charte et des dispositions de la sous-section 1 de la section III du chapitre VI du titre Etablissements Publics de Coopération intercommunale ainsi que les articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions est remis aux conseillers communautaires comme présenté en annexe.

Par : **POUR : 40 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

9. DELIBERATION N°53/2020 : ORGANISATION DES ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET DE LA COMMISSION MAPA

Le conseil communautaire délibère :

- **organise** l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres ;
- **dit** que les élections auront lieu lors du prochain Conseil communautaire à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ;
- **fixe** la date de dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants au plus tard le 1^{er} septembre 2020 ;

- **précise** que les membres de la Commission d'appel d'offres seront in fine membres de la commission Marché à procédure adaptée (MAPA) et que celle-ci n'est pas soumise un quorum pour son fonctionnement ;
- **autorise** le Président, en tant que personne responsable, à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Par : **POUR : 40 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

10. DELIBERATION N°54/2020 : ORGANISATION DES ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS (DSP)

Le conseil communautaire délibère :

- **organise** l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT, qui sera appelée à retenir la liste des candidats admis à remettre une offre, à recevoir et analyser les offres reçues et à donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations ;
- **dit** que les élections auront lieu lors du prochain Conseil communautaire à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ;
- **fixe** la date de dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants au plus tard le 1^{er} septembre 2020 ;
- **autorise** le Président, en tant que personne responsable, à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Par : **POUR : 40 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

11. DELIBERATION N°55/2020 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCVBA AU SYNDICAT MIXTE SUD RHONE ENVIRONNEMENT (SRE)

Le conseil communautaire délibère :

- **désigne** ci-dessous les représentants titulaires et suppléants au Syndicat mixte Sud Rhône Environnement :

Titulaires	Suppléants
CHERUBINI Hervé	CARRE Jean-Christophe
WIBAUX Bernard	PELISSIER Aline
GESLIN Laurent	MANGION Jean

- **autorise** le Président, en tant que personne responsable, à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 40 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

12. DELIBERATION N°56/2020 : DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT DE LA CCVBA

Le conseil communautaire délibère :

- **décide** que Monsieur le Président est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision relative aux domaines exposés ci-dessus par Monsieur le Président ;
- **autorise** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délégation de pouvoir ;

Par : **POUR : 40 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

13. DELIBERATION N°57/2020 : INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Le conseil communautaire délibère :

- **fixe** les indemnités suivantes à compter de la prise de fonction, soit à compter du 09 juillet 2020 :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Président	63,85 %
Vice-Président	16,07 %

- **prélève** les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles pour les exercices 2020 à 2026 au chapitre 65- fonction 021
- **annexe** à la présente délibération un tableau récapitulatif de ces indemnités ;

Par : **POUR : 40 VOIX – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

14. DELIBERATION N°58/2020 : ADOPTION BUDGET PRINCIPAL – ANNEE 2020 – COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE BES BAUX-ALPILLES (CCVBA)

Le conseil communautaire délibère :

- **arrête** le budget primitif 2020 (budget principal) de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : **19 694 465,06 € ;**

Recettes : **19 694 465,06 €.**

Section d'investissement :

Dépenses : **11 511 796,96 € ;**

Recettes : **11 511 796,96 €.**

Total budget primitif 2020 en dépenses et en recettes : 31 206 262,02 €.

- **vote** le budget primitif 2020 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles :
 - Par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement ;
 - Par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».
- **adopte** le budget primitif 2020 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- **autorise** le Président, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 37 VOIX**

ABSTENTIONS : 3 VOIX (MAURON Jean-Jacques, PERROT-RAVEZ Gisèle, THOMAS Romain)

15. DELIBERATION N°59/2020 : ADOPTION BUDGET REGIE EAU (M49) – ANNEE 2020 – COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES (CCVBA)

Le conseil communautaire délibère :

- **arrête** le budget régie eau 2020 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles qui se présente comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses : **2 962 247,85 € ;**

Recettes : **2 962 247,85 €.**

Section d'investissement :

Dépenses : **3 853 150,52 € ;**

Recettes : **3 853 150,52 €.**

Total budget primitif 2020 en dépenses et en recettes : 6 815 398,37 €.

- **vote** le budget régie eau 2020 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles :
 - Par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section d'exploitation ;

- Par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement sans les chapitres « opérations d'équipement ».
- **adopte** le budget régie eau 2020 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- **autorise** le Président, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 40 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

16. DELIBERATION N°60/2020 : ADOPTION BUDGET DSP EAU (M49) – ANNEE 2020 – COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES

Le conseil communautaire délibère :

- **arrête** le budget DSP eau 2020 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles qui se présente comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses : **804 711,88 € ;**

Recettes : **804 711,88 €.**

Section d'investissement :

Dépenses : **2 229 010,16 € ;**

Recettes : **2 229 010,16 €.**

Total budget primitif 2020 en dépenses et en recettes : 3 303 722,04 €.

- **vote** le budget DSP eau 2020 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles :
 - Par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section d'exploitation ;
 - Par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement sans les chapitres « opérations d'équipement ».
- **adopte** le budget DSP eau 2020 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- **autorise** le Président, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 40 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

17. DELIBERATION N°61/2020 : ADOPTION BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT (M49) – ANNEE 2020 – COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES (CCVBA)

Le conseil communautaire délibère :

- **arrête** le budget régie assainissement 2020 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles qui se présente comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses : **3 220 240,64 € ;**

Recettes : **3 220 240,64 €.**

Section d'investissement :

Dépenses : **2 743 068,59 € ;**

Recettes : **2 743 068,59 €.**

Total budget primitif 2020 en dépenses et en recettes : 5 963 309,23 €.

- **vote** le budget régie assainissement 2020 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles :
 - Par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section d'exploitation ;
 - Par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement sans les chapitres « opérations d'équipement ».
- **adopte** le budget régie assainissement 2020 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- **autorise** le Président, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 40 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

18. DELIBERATION N°62/2020 : ADOPTION BUDGET DSP ASSAINISSEMENT (M49) – ANNEE 2020 – COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES (CCVBA)

Le conseil communautaire délibère :

- **arrête** le budget DSP assainissement 2020 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles qui se présente comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses : **491 488,74 € ;**

Recettes : **491 488,74 €.**

Section d'investissement :

Dépenses : **1 912 556,72 € ;**

Recettes : **1 912 556,72 €.**

Total budget primitif 2020 en dépenses et en recettes : 2 404 045,46 €.

- **vote** le budget DSP assainissement 2020 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles :
 - Par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section d'exploitation ;
 - Par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement sans les chapitres « opérations d'équipement ».
- **adopte** le budget DSP assainissement 2020 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- **autorise** le Président, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 40 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

19. DELIBERATION N°63/2020 : ADOPTION BUDGET REGIE TOURISME (M4) – ANNEE 2020 – COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES (CCVBA)

Le conseil communautaire délibère :

- **retire** la délibération n°17/2020 du 25 février 2020 et procède à une nouvelle affectation des résultats 2019 :
 - Affectation du résultat d'investissement, soit – **2 455,64 €**, en report de dépenses sur la section d'investissement au compte 001 (D001) ;
 - Affectation de la totalité du résultat d'exploitation cumulé à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement soit **15 879,52 €** en réserves au compte 1068 de la section d'investissement.
- **arrête** le budget régie tourisme 2020 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles qui se présente comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses : **759 600 € ;**

Recettes : **759 600 €.**

Section d'investissement :

Dépenses : **85 145,64 € ;**

Recettes : **85 145,64 €.**

Total budget primitif 2020 en dépenses et en recettes : 844 745,64 €.

- **vote** le budget régie tourisme 2020 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles :
 - Par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section d'exploitation ;
 - Par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement sans les chapitres « opérations d'équipement ».
- **adopte** le budget régie tourisme 2020 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- **autorise** le Président, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 40 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

20. DELIBERATION N°64/2020 : ADOPTION BUDGET EXTENSION ZA EYGALIERES (M14) – ANNEE 2020 – COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES (CCVBA)

Le conseil communautaire délibère :

- **arrête** le budget 2020 extension ZA Eygalières de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : **132 157,00 € ;**

Recettes : **132 157,00 €.**

Section d'investissement :

Dépenses : **103 911,00 € ;**

Recettes : **103 911,00 €.**

Total budget primitif 2020 en dépenses et en recettes : 236 068,00 €.

- **vote** le budget 2020 extension ZA Eygalières de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles :
 - Par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section d'exploitation ;
 - Par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement sans les chapitres « opérations d'équipement ».
- **adopte** le budget 2020 extension ZA Eygalières de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- **autorise** le Président, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 40 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

21. DELIBERATION N°65/2020 : ADOPTION BUDGET ZA LES GRANDES TERRES 2 (M14) – ANNEE 2020 – COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES (CCVBA)

Le conseil communautaire délibère :

- **arrête** le budget 2020 de la ZA les grandes terres 2 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : **1 573 204,27 € ;**

Recettes : **1 573 204,27 €.**

Section d'investissement :

Dépenses : **1 219 253,13 € ;**

Recettes : **1 219 253,13 €.**

Total budget primitif 2020 en dépenses et en recettes : 2 792 457,40 €.

- **vote** le budget 2020 de la ZA les grandes terres 2 la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles :
 - Par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section d'exploitation ;
 - Par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement sans les chapitres « opérations d'équipement ».
- **adopte** le budget 2020 ZA les grandes terres 2 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- **autorise** le Président, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 40 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

22. DELIBERATION N°66/2020 : ADOPTION BUDGET EXTENSION ZA SAINT-REMY DE PROVENCE (M14) – ANNEE 2020 – COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES (CCVBA)

Le conseil communautaire délibère :

- **arrête** le budget 2020 extension ZA Saint-Rémy de Provence de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 823 295,47 € ;
Recettes : 1 823 295,47 €.

Section d'investissement :

Dépenses : 530 000,00 € ;
Recettes : 530 000,00 €.

Total budget primitif 2020 en dépenses et en recettes : 2 353 295,47 €.

- **vote** le budget 2020 extension ZA Saint-Rémy de Provence de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles :
 - Par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section d'exploitation ;
 - Par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement sans les chapitres « opérations d'équipement ».
- **adopte** le budget 2020 extension ZA Saint-Rémy de Provence de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- **autorise** le Président, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 40 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

23. DELIBERATION N°67/2020 : ADOPTION BUDGET ZA LA MASSANE 4 (M14) – ANNEE 2020 – COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES (CCVBA)

Le conseil communautaire délibère :

- **arrête** le budget 2020 de la ZA la Massane 4 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 237 445,52 € ;
Recettes : 1 237 445,52 €.

Section d'investissement :

Dépenses : 630 827,12 € ;
Recettes : 630 827,12 €.

Total budget primitif 2020 en dépenses et en recettes : 1 838 272,64 €.

Article 2 : **vote** le budget 2020 ZA La Massane 4 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles :

- Par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section d'exploitation ;
- Par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement sans les chapitres « opérations d'équipement ».
- **adopte** le budget 2020 ZA la Massane 4 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- **autorise** le Président, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 40 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

24. DELIBERATION N°68/2020 : ADOPTION BUDGET ZA LES TREBONS 2 (M14) – ANNEE 2020 – COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES (CCVBA)

Le conseil communautaire délibère :

- **arrête** le budget 2020 ZA les trébons 2 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 621 417,44 € ;
Recettes : 1 621 417,44 €.

Section d'investissement :

Dépenses : 901 404,44 € ;
Recettes : 901 404,44 €.

Total budget primitif 2020 en dépenses et en recettes : 2 522 821,88 €.

- **vote** le budget 2020 ZA les trébons 2 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles :
 - Par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section d'exploitation ;
 - Par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement sans les chapitres « opérations d'équipement ».
- **adopte** le budget 2020 ZA les trébons 2 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- **autorise** le Président, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 40 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

25. DELIBERATION N°69/2020 : AUTORISATION GENERALE ET PERMANENTE DE POURSUITES POUR LE COMPTABLE PUBLIC

Le conseil communautaire délibère :

- **octroie** au Comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites pour les titres de recettes de la CCVBA, quelle que soit la nature de la créance et la nature des poursuites (oppositions à tiers détenteur, saisies) ;
- **autorise** le Président, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 40 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

26. DELIBERATION N°70/2020 : PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE COVID-19

Le conseil communautaire délibère :

- **institue** une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid 19 pour assurer la continuité des services publics ;
- **attribue** un montant de 20 € par jour de présence aux agents, quel que soit leur statut public ou privé, qui ont travaillé en présentiel 15 jours et plus lors de la période de crise sanitaire du 17 mars au 30 mai. Un forfait plancher de 15 jours de primes est accordé aux agents ayant renforcé certains services de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles lors de cette période ;
- **autorise** le Président à signer en tant que personne responsable l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par : **POUR : 40 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

27. DELIBERATION N°71/2020 : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT – CONTRAT DE PROJET CATEGORIE B – ARTICLE 3 II – SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT – DELIBERATION N°191/2020 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – PROGRAMME LIFE – IP SMART WASTE PACA – LIFE 16 IPE FR 005

Le conseil communautaire délibère :

- **crée** un emploi non permanent dans le grade de technicien territorial – catégorie B filière technique - dans les conditions proposées, afin de mener à bien l'élaboration, l'animation et le pilotage du programme local de prévention des déchets de la CCVBA, pour une durée prévisible de 40 mois, soit du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2023 inclus.
- **précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la CCVBA au chapitre 012- article 64111 et suivants – fonction 812
- **supprime** l'emploi permanent créé par délibération n°191-2018 en date du 22 novembre 2018
- **modifie** le tableau des effectifs en conséquence
- **autorise** le Président à signer en tant que personne responsable l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par : **POUR : 40 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

28. DELIBERATION N°72/2020 : DELIBERATION GLOBALE RIFSEEP

Le conseil communautaire délibère :

- **abroge** les délibérations mentionnées ci-après concernant la mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) :
 - Délibération n°150/2016 du 14 décembre 2016 ;
 - Délibération n°211/2017 du 21 décembre 2017 ;
 - Délibération n°14/2019 du 26 février 2019 ;
 - Délibération n°154/2019 du 10 décembre 2019 ;
 - Délibération n°155/2019 du 10 décembre 2019;
- **approuve** la mise en œuvre de l'IFSE et du CIA, au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) relevant des cadres d'emplois visés dans les tableaux indiqués en annexe de la présente délibération.

Ce régime indemnitaire pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps partiel et à temps non complet.
- **adopte** les groupes de fonction, leurs montants planchers et la répartition des emplois de la CCVBA au sein de ceux-ci.

Les montants plafonds de versement de l'IFSE et du CIA sont ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'Etat mentionnés dans l'annexe jointe. Ces montants plafonds sont susceptibles d'évoluer ultérieurement mais constituent les montants de référence du RIFSEEP.

Ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet et seront réduits au prorata de la durée effective de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou temps non complet.
- **décide** des conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA. Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et le cas échéant au titre du CIA, sera déterminé par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel dans la limite des montants plafonds définis dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Les attributions individuelles de la part IFSE seront fixées à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

 - Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception. Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi des dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.
 - La technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions. Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent. Les formations suivies, les démarches

d'approfondissement professionnel sur un poste, permettant aux agents d'enrichir, voire d'élargir leurs compétences et savoir-faire, peuvent également être reconnues.

- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel. Les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes. L'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration. Enfin, il peut également être tenu compte des sujétions liées à l'affectation ou à l'aire géographique d'exercice des fonctions dans la détermination des critères professionnels. Toutefois, ces sujétions ne doivent pas être prises en compte lorsqu'elles donnent déjà lieu au versement d'une indemnité cumulable avec le RIFSEEP ayant cet objet. Quant à l'expérience professionnelle des agents, elle sera appréciée notamment au regard des critères suivants :

- Le parcours professionnel ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise ;
- La connaissance de l'environnement territoriale ;
- La capacité de transmission des savoirs et des compétences ;
- Les formations suivies.

L'expérience professionnelle sera appréciée lors des procédures de révision prévues ci-dessous. Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonction ;
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du douzième d'un montant annuel attribué dans la limite des montants plafonds du groupe de fonctions auquel l'agent appartient (cf. annexe jointe à la présente délibération).

Les attributions individuelles du CIA seront fixées à partir du groupe de fonction, selon la valeur professionnelle et l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et selon les critères suivants :

- La valeur professionnelle de l'agent ;
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- Son sens du service public ;
- Sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail ;
- La connaissance de son domaine d'intervention ;
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets de service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

En outre, l'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service sera pris en considération dans l'attribution individuelle du CIA.

Le versement de ce complément est facultatif. Le montant qui pourra être versé à l'agent se situe entre 0 % et 100 % du montant maximal fixé par groupe de fonctions et annexé à la présente délibération. Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel sera fixé par arrêté individuel de l'autorité territoriale. Le pourcentage de CIA fait l'objet d'un versement annuel, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

En cas d'absence de l'agent, le maintien ou la réduction du RIFSEEP s'effectue de la manière suivante :

- Maintien du CIA lors des périodes d'absences (tous types d'absences) ;
 - Versement de l'IFSE maintenu pendant toute la durée (suit l'évolution du traitement indiciaire) lors de congé pour accident de service ou maladie professionnelle ;
 - Réduction du montant de l'IFSE d'1/30^{ème} entre le 20^{ème} jour et le 30^{ème} jour d'absence cumulé sur une année glissante (abattement d'1/30^{ème} d'IFSE par jour d'absence), en cas de congé pour maladie ordinaire (les jours décomptés en arrêt maladie sont les jours calendaires et non uniquement travaillés) ;
 - Maintien du versement de l'IFSE en cas de congé longue maladie, grave maladie (pour les contractuels) et congé longue durée.
- **garantit** aux agents bénéficiaires que les primes et indemnités suivantes sont cumulables avec le RIFSEEP :
 - Indemnité des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : les frais de déplacement) ;
 - Les indemnités concernant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : GIPA, indemnité différentielle, indemnité compensatrice...)

- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Indemnité de caisse et de responsabilité régie par les décrets du 28 septembre 1972 et du 18 septembre 1973 susvisés ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité d'intervention, indemnité de travail le dimanche ...) ;
- Prime de responsabilité versée aux agents détachés sur un emploi fonctionnel.
- **précise** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, au chapitre 012.
- **autorise** le Président, en tant que personne responsable, à fixer par arrêté individuel le montant perçu pour chaque agent concerné, et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 40 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

29. DELIBERATION N°73/2020 : AVENANT N°1 A L'APPEL D'OFFRE N°AO2018-02 "ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LES PRESTATIONS DE COLLECTE DE POINTS D'APPORT VOLONTAIRE DES VERRES ET DES PAPIERS"

Le conseil communautaire délibère :

- **approuve** cet avenant n°1 à l'accord-cadre.
- **autorise** le Président à signer en tant que personne responsable l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par : **POUR : 40 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

30. DELIBERATION N°74/2020 : AVENANT N°2 AU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N°MAPA2018-15 "TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE LA LIBERATION ET DE L'AVENUE ANDRE ET DENIS PELISSIER – LOT 2 RESEAUX"

Le conseil communautaire délibère :

- **approuve** cet avenant n°2 au lot n°2.
- **autorise** le Président à signer en tant que personne responsable l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Par : **POUR : 40 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

31. DELIBERATION N°75/2020 : AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU LIEU-DIT LA BERGERIE EN MAISON DE L'AMANDIER A FONTVIEILLE – AVENANT N°1 AU LOT N°2 "CHARPENTE, COUVERTURE, STRUCTURE BOIS ET ISOLATION"

Le conseil communautaire délibère :

- **approuve** cet avenant n°1 au lot n°2.
- **autorise** le Président à signer en tant que personne responsable l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Par : **POUR : 40 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

32. DELIBERATION N°76/2020 : AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU LIEU-DIT LA BERGERIE EN MAISON DE L'AMANDIER A FONTVIEILLE – AVENANT N°1 AU LOT N°7 ""PEINTURE ET NETTOYAGE""

Le conseil communautaire délibère :

- **approuve** cet avenant n°1 au lot n°7.
- **autorise** le Président à signer en tant que personne responsable l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Par : **POUR : 40 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

33. DELIBERATION N°77/2020 : AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DSP POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE EAU POTABLE ENTRE LA CCVBA ET LA SOCIETE SAUR – COMMUNE DE FONTVIEILLE

Le conseil communautaire délibère :

- **approuve** l'avenant n°2 au contrat de DSP pour l'exploitation du service eau potable entre la CCVBA et la société SAUR – Commune de Fontvieille
- **autorise** le Président à signer, en tant que personne responsable, l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Par : **POUR : 40 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

34. DELIBERATION N°78/2020 : ZONE D'ACTIVITE LA MASSANE 3 A SAINT-REMY DE PROVENCE / PROPOSITION DE CAHIER DES CHARGES DE CESSION (ET SES ANNEXES)

Le conseil communautaire délibère :

- **approuve** le cahier des charges de cession et ses annexes relatifs aux conditions de vente des lots situés dans l'extension de la ZA La Massane 3 à Saint-Rémy de Provence sachant que ceux-ci seront joint à la présente délibération ;
- **désigne** l'étude Maîtres MILAN, notaires à Saint-Rémy de Provence, afin d'élaborer les actes de vente et de régler toutes les formalités en découlant ;
- **autorise** le Président à signer, en tant que personne responsable, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;

Par : **POUR : 40 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

35. DELIBERATION N°79/2020 : MISE A DISPOSITION DE TERRAINS A TITRE GRATUIT ET CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE D'INTERET COMMUNAUTAIRE NECESSAIRE A L'EXERCICE D'UNE COMPETENCE TRANSFEREE

Le conseil communautaire délibère :

- **approuve** la mise à disposition de terrains à titre gratuit et la construction d'un ouvrage d'intérêt communautaire nécessaire à l'exercice d'une compétence transférée
- **autorise** le Président, en tant que personne responsable, à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération, à accomplir toute formalité et signer tout document nécessaire à la réalisation du projet

Par : **POUR : 40 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

36. QUESTIONS DIVERSES :

La séance est levée à 18h57.

Le Président



Hervé CHERUBINI